



ITM LOGISTIQUE
ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CCE
22 SEPTEMBRE 2010
ET ON CONTINUE DANS L'OBSCURITE !

LES TROIS PROJETS DU SCHEMA DIRECTEUR 2

La direction a informé le CCE des trois derniers projets sur les 4 du schéma directeur 2 !

GESTION DE L'IMMOBILISATION DES CONTENANTS (GIC) : Une nouvelle provocation de la direction qui présente un projet GIC alors qu'il est mis en oeuvre sans information consultation du CCE sur les établissements depuis 2009. Tout cela, pour montrer qu'elle crée un poste d'agent administratif pour la facturation des contenants aux PDV, alors que sur la plupart des établissements ce poste existe depuis longtemps, sur certains, le personnel avait même perdu sa qualification mais faisait toujours le travail ! La CGT est très sceptique sur la mise en place effective de cette facturation. Les membres du CCE ont demandé les bases où seront créés réellement les 35 postes ...

ORGANISATION DES FLUX ET APPROVISIONNEMENTS ALIMENTAIRES : Le projet prévoit un rapprochement des équipes pilotes de flux et approvisionneurs avec une centralisation à Tréville ou en région des Appros secs - gel - produits régionaux. Il ne serait maintenu que 2 Appros frais par base et plus tard, il ne restera qu'un poste de contrôle pour valider la qualité des livraisons.

La direction assure que les Appros resteront personnel d'ITM Lai alors que le projet écrit annonce (comme le Président du Conseil d'Administration d'ITM Alimentaire dans l'Inter 7 jours du 10 juillet 2010) que cette nouvelle organisation sera managérialement indépendante de la logistique et des achats. La CGT demande de la transparence: **Dans quelle société du groupement indépendante de la logistique et des achats seront les Appros ? Sur quel établissement, les Appros régions resteront ?....**

CENTRALISATION DE LA COMPTABILITE : Il est prévu que les services de contrôle facture et comptabilité disparaissent des établissements à partir d'avril 2011. Les contrôleurs de gestion seront en région. Il ne resterait sur base qu'un poste d'administratif (ni cadre, ni AM) qui ferait le relais. La comptabilité logistique sera faite dans un Centre de Service Partagé (CSP) vers Tréville. La comptabilité marchandise et le contrôle factures seraient centralisés et transférés aux métiers. Et bien entendu, tous les salariés impactés par ces projets, seront gérés par l'accord GPEC !

SCHEMA DIRECTEUR 2010-2013.

Suite aux réponses reçues, le CCE a fait une déclaration (voir affichage) votée à l'unanimité des membres. La direction continue à faire croire que seulement quatre projets seront déclinés entre 2010 et 2013 (paie, Appros, GIC, et comptabilité) et refuse toujours de présenter les effectifs cible de « son usine à colis »...Elle veut aussi nous faire avaler que ce sont les directions locales qui adaptent leur effectif à l'activité de la base sans directive nationale alors que nous constatons les mêmes choses sur tous les établissements (suppression de personnel au service technique, standardistes, secrétaires de directions, dispatcheurs....). Ce travail supprimé est réparti sur le personnel restant avec les effets dévastateurs que nous découvrons tous les jours, sur les conditions de travail, le stress croissant, la dégradation de la santé et la motivation des salariés.

La direction reconnaît que ses objectifs étaient trop ambitieux pour la performance (d'un budget de + 4 %, 2010 devrait terminer à + 2 %). Pour 2011, elle prévoit un coût colis stable avec une nouvelle amélioration de 3 % de la performance ce qui veut dire que si les salaires augmentent par exemple de 2 %, il faudra supprimer 440 personnes pour atteindre cet objectif ! Voici la sentence pour 2011 ! Encore une année, avec des suppressions d'emplois en perspective ! Du fait de la non réponse aux questions posées, les membres n'ont pu émettre un avis. Afin de revoir leur position, ils ont demandé à la direction de répondre par écrit à ces questions pour un prochain CCE.

La direction passe en force l'avis du CCE sur la stratégie de l'entreprise comme elle l'a déjà fait sur le projet de centralisation de paie et considère que le non rendu d'avis des élus est un avis défavorable. Le CCE a informé la direction qu'il en tirera les conséquences et qu'il sera contraint de saisir le juge.

Tréville, le 23 septembre 2010